

AVENANT du 15 février 2021 au 31 août 2020

Cet avenant est lié et fait partie intégrante de votre contrat d'assurance voyage MEDOC^{MD} souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et administré par Johnson Inc.

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, cet avenant doit être lu avec votre contrat d'assurance voyage MEDOC^{MD} comme si les dispositions de chacun d'entre eux étaient contenues dans un seul document et que tous les mots ou expressions en italique utilisés dans le présent avenant (à moins que ce soit défini ci-après) aient le sens qui leur est attribué dans votre contrat d'assurance.

Les conditions de votre contrat d'assurance voyage MEDOC^{MD} sont modifiées comme suit :

1. La section IV EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS, PARTIE II – Autres exclusions et restrictions sera modifiée en remplaçant les exclusions 2 et 12 avec ce qui suit :

	Frais médicaux	Interruption et Retard de voyage	Annulation de voyage
<p>Toutes les exclusions et restrictions de la Partie II s'appliquent à chaque <i>personne assurée</i> au titre de cette assurance, quel que soit le type de régime ou d'option Santé.</p> <p>Les * indiquent les garanties exclues ou restreintes.</p> <p>L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui suit :</p>			
<p>2. Tout traitement qui n'est pas un <i>traitement d'urgence</i>.</p> <p>Pour les garanties d'Assurance voyage pour soins médicaux d'<i>urgence</i>, cette exclusion ne s'applique pas à une <i>urgence</i> médicale découlant de la une vaccination contre la COVID-19 que vous recevez durant <i>votre voyage</i>.</p>	*	*	*
<p>12. Une <i>affection médicale</i> ou affection connexe survenant au cours d'un <i>voyage</i> que vous entreprenez en sachant, avant le <i>jour de votre départ</i>, que vous aurez besoin ou que vous chercherez à subir un traitement ou une intervention chirurgicale pour cette <i>affection médicale</i> ou affection connexe, que cela ait été recommandé par <i>votre médecin</i> ou pas.</p> <p>Pour les garanties d'Assurance voyage pour soins médicaux d'<i>urgence</i>, cette exclusion ne s'applique pas à une <i>urgence</i> médicale découlant de la une vaccination contre la COVID-19 que vous recevez durant <i>votre voyage</i>.</p>	*	*	

Nulle disposition des présentes n'a pour effet de modifier, d'annuler ou d'étendre la portée d'une disposition ou d'une condition de votre contrat d'assurance, sauf ce qui est stipulé ci-dessus.